

**Certificat de Conducteur :
Directives concernant l'article 2.2.035bis**

Directives concernant l'obtention d'un « Certificat de Conducteur attribué par l'UCI » selon l'article 2.2.035bis

Explications

L'article 2.2.035bis entré en vigueur le 01.07.2013 établit l'obligation pour tout titulaire de « licence pour conducteur dans une épreuve sur route » de se munir d'un « **certificat de conducteur attribué par l'UCI** » si celui-ci souhaite piloter un véhicule de suiveur à l'échelon course dans une épreuve UCI WorldTour.

Cette disposition touche notamment les membres de la presse qui, suite à la modification de l'article 2.2.035 cessent d'être exemptés de l'obtention d'une licence UCI pour être admis au volant (les passagers ne sont pas visés) d'un véhicule à l'échelon course. Par conséquent, toute personne souhaitant désormais conduire un véhicule à l'échelon course doit être titulaire d'une licence UCI. En particulier, les personnes qui ne seraient appelées à n'exercer aucun autre rôle que celui de conducteur de véhicule doivent,

- (1) obtenir la licence de conducteur de véhicule. C'est en principe le cas des membres de la presse et invités (en vertu de l'art. 2.2.035);
- (2) de plus, ces derniers doivent obtenir le « certificat de conducteur » susmentionné s'ils souhaitent conduire dans une épreuve UCI WorldTour (en vertu de l'art. 2.2.035bis)

Note : les personnes visées par les dispositions réglementaires décrites ci-dessus sont priées de prendre connaissance des dispositions complémentaires stipulées à l'article 2.2.053.

Les titulaires de toute autre licence satisfont par là même la contrainte stipulée au premier alinéa de l'article 2.2.035 et ne sont pas tenus d'obtenir le « certificat pour conducteur ».

Finalement, il est rappelé que tous les conducteurs à échelon course sont tenus d'être en possession d'un permis de conduire valable et de respecter le code la route.

Directives

Un cours de conducteur de véhicule à l'échelon course est organisé par l'UCI de concert avec l'AIJC (Association Internationale des Journalistes du Cyclisme). Ce cours est donné à divers endroits au courant de l'année, le jour précédent certaines épreuves UCI WorldTour. Le cours est donné par un commissaire international UCI. L'objectif du cours est d'instruire les participants dans les règles de base de la conduite d'un véhicule à l'échelon course. Un accent particulier est mis sur la sécurité et sur les comportements à éviter susceptibles d'influencer le déroulement de la compétition.

Les sessions de ce cours de même que les modalités d'inscription sont annoncées à l'avance sur le site internet de l'UCI. Les personnes intéressées à s'y inscrire sont priées de rester attentives à la publication de ces communiqués ou de s'adresser directement à l'UCI par le biais de l'adresse électronique uciworldtour@uci.ch. Il est à noter que l'AIJC devrait également être en mesure d'informer sur les sessions programmées de cours.

Suite au cours, l'UCI délivre aux participants un « certificat de conducteur de véhicule ». Ce certificat est valable pendant quatre ans, strictement personnel et ne peut être transféré. Le nom de chaque conducteur se trouve également sur la liste des conducteurs certifiés UCI mise à disposition aux Organismes via le site internet UCI. Le récipiendaire doit néanmoins faire une nouvelle demande de licence chaque année auprès de sa fédération nationale.

A l'approche de l'échéance de cette période, le récipiendaire du certificat peut solliciter à l'UCI une demande de renouvellement de son certificat qui peut lui être attribué, pour une nouvelle période de 4 ans, après étude de l'activité de son exercice précédent.